

RÈGLEMENT OFFICIEL

LA COURSE DU PATRIMOINE HAVRAIS 2026

Article 1 – Organisation

L'Association de Sauvetage du Patrimoine Havrais (ASPH) organise le dimanche 11 octobre 2026 la Course du Patrimoine Havrais, un événement sportif et culturel ouvert à tous, promouvant la mise en valeur du patrimoine havrais.

Article 2 – Lieu et formats

Le départ et l'arrivée auront lieu devant le Théâtre Normandy, 389 rue Aristide Briand au Havre. Le parcours urbain, partiellement fermé à la circulation, traverse plusieurs lieux historiques, avec animations patrimoniales sur le trajet, dans l'ordre de départ des courses :

- Courses enfants 8h45 :
 - 300 m : enfants nés en 2020-2021
 - 400 m : enfants nés en 2018-2019
 - 500 m : enfants nés en 2016-2017
- Course 6 km - D+170 m. : 10h00 (nouveau parcours).
- Course 10 km - D+ 260 m. : 10h00 (nouveau + ancien parcours).
- Marche du patrimoine 6km : 10h10 (non chronométrée)

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toute personne :

- Course 6 km : participants nés en 2010 ou avant (catégorie U18 Cadets et suivantes).
- Course 10 km : participants nés en 2010 ou avant (catégorie U18 Cadets et suivantes).

Pour participer, pour les majeurs :

- licence FFA valide ou PPS valide de moins d'un an.

Pour les mineurs :

- licence FFA ou PPS + autorisation parentale obligatoire.

Aucun certificat médical ne sera accepté.

Article 4 – Inscriptions

Toutes les inscriptions se font via le site de l'association : www.asph-asso.fr

Ce site redirige vers les différentes plateformes partenaires selon la course choisie :

- **6 km et 10 km** : Site du chronométreur
- **Marche du patrimoine et courses enfants** : site Helloasso.fr

Tarifs :

- 10 km : 15 €
- 6 km : 10 €
- Marche du patrimoine : 8 €
- Courses enfants : 5 €

Aucune inscription par téléphone. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 – Service de garde d'enfants

Afin de faciliter la participation des coureurs, un service de garde d'enfants sera proposé pendant la durée des courses adultes.

Ce service est exclusivement réservé aux enfants des participants inscrits à la manifestation et sera assuré dans un espace dédié et sécurisé.

L'encadrement sera assuré par des professionnels qualifiés de la petite enfance et/ou de l'animation, répondant aux conditions réglementaires applicables à leurs fonctions. L'organisateur veillera à ce que les intervenants présentent toutes les garanties d'honorabilité requises et que les vérifications réglementaires nécessaires aient été effectuées, afin d'assurer la sécurité physique et morale des enfants accueillis.

L'accès au service se fera uniquement lors de l'inscription des coureurs sur le site du chronométreur (option à cocher). Les conditions d'accueil, les horaires, les tranches d'âge concernées et les documents éventuellement nécessaires seront précisés avant la manifestation.

Article 6 – Retrait des dossards

Les modalités de retrait des dossards seront précisées par l'organisation avant l'événement.

Une pièce d'identité ainsi que les justificatifs obligatoires (licence ou PPS) pourront être demandés lors du retrait.

Le dossard est personnel, nominatif et incessible.

Tout échange ou prêt de dossard est interdit.

Article 7 – Chronométrage et port du dossard

Le chronométrage des courses 6 km et 10 km est assuré par puce électronique intégrée au dossard. Aucun chronométrage ni classement pour la marche du patrimoine et les courses enfants.

L'accès aux sites patrimoniaux traversés par la course sera strictement réservé aux personnes portant un dossard valide (course ou marche).

Le dossard doit être porté de manière visible à l'avant du corps, idéalement sur le torse, à l'aide d'épingles ou d'une ceinture porte-dossard. Il ne doit en aucun cas être plié, masqué ou modifié. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'exclusion de l'événement ou l'interdiction d'accès à certaines zones du parcours.

Article 8 – Classement et récompenses

- Classements : général H/F (pour 6 km et 10 km)
- Récompenses : aux 3 premiers H/F de chaque course.
- Tirage au sort de lots en fin de course (présence obligatoire).

Article 9 – Sécurité & assistance

- Encadrement médical assuré par la Croix Rouge du Havre, avec la présence d'un médecin.
- La direction de course peut retirer un dossard à un coureur pour raisons médicales ou de sécurité.
- Tout participant souhaitant abandonner devra prévenir un signaleur ou l'organisation dans les meilleurs délais et remettre son dossard lorsqu'il quitte définitivement la course.
- Le parcours est sécurisé par des signaleurs et dispositifs de barriérage adaptés.
- Véhicules motorisés, vélos, engins à roulettes ou animaux sont interdits sur le parcours, sauf autorisation expresse de l'organisation pour des raisons logistiques ou d'accessibilité.
- Les participants sont tenus de respecter les consignes des signaleurs et des bénévoles ainsi que les prescriptions du Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

Article 10 – Ravitaillement

- Point de ravitaillement à l'arrivée (eau, fruits, barres, etc...).
- Point de ravitaillement intermédiaire en eau.
- Des zones de collecte de déchets seront clairement identifiées sur le site.

Article 11 – Sanitaires Toilettes disponibles au Théâtre Normandy

- Hommes : côté plage (à gauche en entrant)
- Femmes : côté Harfleur (à droite en entrant)

Article 12 – Assurance

L'ASPH a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation. Il est recommandé aux non-licenciés de souscrire une assurance personnelle accident.

Article 13 – Droit à l'image

Tout participant autorise l'usage de son image, nom et voix sur tout support de communication de l'association relatif à la manifestation, sans limite de durée.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation en vigueur.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données en contactant :

contact@asph-asso.fr

Article 15 – Annulation ou modification

L'organisation se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de neutraliser ou de modifier tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants.

Sauf disposition contraire décidée par l'organisation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Charte du coureur

En participant à la Course du Patrimoine Havrais, je m'engage à :

- respecter les autres participants, les bénévoles, les secouristes et les spectateurs ;
- respecter les consignes de l'organisation et des signaleurs ;
- préserver les sites patrimoniaux traversés ;
- ne jeter aucun déchet en dehors des zones prévues ;
- signaler toute personne en difficulté ou toute situation dangereuse ;
- participer dans un esprit de convivialité, de respect et de fair-play.